

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

pH Powder

Date de rédaction : 01 Janvier 2007

Version No.4

Date de révision: 15 février 2020

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

1.1 A. Nom commercial pH- POWDER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées pH- Powder abaisse le pH du produit dans les solutions nutritives hydroponiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Général Hydroponics Europe
Adresse 4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE
No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30
Adresse E-mail info@eurohydro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours	15
Pompiers et secours	18
Police	17
Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	01 45 41 59 59
Centre d'information toxicologique Sud Ouest	05 61 77 74 47

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Definition du produit Substance mono-constituant
Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit est jugé dangereux.
Skin Corr./Irrit. 1B H314

Informations additionnelles

Dangers pour l'homme	Au contact avec de l'eau, il forme un acide phosphorique et de l'urée qui peuvent provoquer des brûlures et lésions oculaires graves.
Risques environnementaux	Aucun
Dangers physico-chimiques	Aucun
Autres dangers	Aucun

Éléments d'étiquetage

Conformement au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger



Mot de danger DANGER

Mention de danger H314 Provoque des brûlures de la peau.

2.2 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Mention d'avertissement Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

P260-a Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Porter des vêtements de protection.

P314 En cas d'inconfort, consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun

3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Substance mono-constituant

Nom chimique	Concentration (%)	N° Cas
Phosphate d'urée	100%	4861-19-2

3.2 Mélanges Non applicable

4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.

En cas de contact cutané Rincer abondamment la région irritée à l'eau pendant au moins 15 mn. Enlever les vêtements contaminés.

Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

En cas d'ingestion /aspiration Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des

effets néfastes sur la santé.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Autres données

Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Inhalation : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/ symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur larmolement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Douleur ou irritation, rougeur, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques de non-inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie avoisinant ou de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2

Dangers dus à la substance ou au mélange :
Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Risque lié aux produits de décomposition thermique :

Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.

Conseils aux pompiers

5.3

Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie

Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

Equipements de protection appropriée

Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Autres informations

5.4

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, si cela est possible réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adaptée.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention »

Précautions pour la protection de l'environnement

6.2



Éviter la contamination des sols, des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

6.3

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de confinement :

Couverture des égouts

Procédure de nettoyage :	<p>Petit déversement accidentel :</p> <p>Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Aspirer avec un aspirateur à filtre HEPA ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le produit non contaminé peut être utilisé pour son application prévue.</p> <p>Grand déversement accidentel :</p> <p>Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer avec un équipement doté d'un filtre HEPA et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.</p>
Autres Informations :	<p>Ne pas mettre en contact le produit renversé avec des matériaux combustibles ou incompatible. Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement pour protéger la peau et les yeux ainsi que pour se protéger des vapeurs.</p>
Référence à d'autres rubriques	<p>Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.</p> <p>Équipement de protection individuelle : voir la section 8</p> <p>Considérations relatives au retrait : voir la section 13.</p> <p>Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.</p>
6.4	

7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	<p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</p>	<p>Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ces conteneurs.</p> <p>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :</p> <p>Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.</p>
7.2	<p>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</p>	<p>Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.</p>
7.3	<p>Utilisations finales particulières</p>	<p>Pas d'utilisations finales particulières.</p> <p>Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont</p>

la chaussée est imperméable.

8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	Paramètres de contrôle	Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur de limite d'exposition connue.			
	DNEL/DMEL				
	Nom du produit/ composant	Type	Valeur	Population	Effets
	Phosphate d'urée	DNEL	2.92mg/m ³	Opérateurs	Systemique
8.2	Contrôles de l'exposition	Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Consulter un médecin si nécessaire. Porter des gants appropriés et une protection pour les yeux/ le visage. Porter un appareil respiratoire avec filtre à poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.			
	Contrôle technique approprié	Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.			
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.			
	Protection des yeux et du visage	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé : Lunettes étanches bien ajustées CEN : EN166			
	Protection de la peau	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. > 8 heures (temps avant transpercement) : Gants : Il est recommandé de porter des gants de protection d'une épaisseur supérieure à 0.35mm lors de l'utilisation courante de ce produit.			
	Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé : Le filtre P2 (EN 143)			
	Protection du corps	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.			
	Mesures de protection de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire			

les émissions à des niveaux acceptables.

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : pH- Powder est en poudre cristallisée (solide)
	Couleur : Blanc
Odeur	Aucune odeur
pH	2,7 - 2,8 [Conc. (% poids / poids): 0,5 g/l]
Point de fusion	>200°C
Point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	>200°C
Point d'éclair	Non déterminé
Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
Inflamabilité	Non inflammable
Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Non déterminées
Pression de vapeur	< 0,1 hPa
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,77 @ 20 °C
Solubilité	> 100 g/l @ 20 °C Soluble dans les substances suivantes : l'eau froide
Coefficient de partage noctanol / eau	-1,73 @ 20 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun
Indice de réfraction	Non déterminé
Pouvoir rotaroir	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2	Stabilité chimique	pH- Powder est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.4	Conditions à éviter	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
10.5	Matières incompatibles	Aucune données spécifiques.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur le effets toxicologiques

<ul style="list-style-type: none"> a) Toxicité aigue b) Corosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration <p>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</p> <p>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</p> <p>Effets interactifs</p> <p>Absence de données spécifiques</p> <p>Mélanges</p> <p>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</p> <p>Conclusion/ Résumé</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Toxicité aiguë : DL50/orale/rat = 2600mg/kg. 423 Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë Conclusion/ Résumé : non toxique b) Irritation et corosion : Provoque des brûlures c) Provoque des lésions oculaires graves d) Possibilité d'irritation du système respiratoire. e) PAS d'effet mutagène f) PAS d'effet cancérogène g) Aucun effet important ou danger critique connu h) Aucune i) Aucune j) Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. <p>Inhalation, ingestion : Aucune donnée spécifique</p> <p>Contact avec la peau : Douleur ou irritation, rougeur, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître</p> <p>Contact avec les yeux : Douleur larmolement rougeur</p> <p>Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations</p> <p>Pas de données disponibles</p> <p>Pas de données disponibles</p> <p>Pas de données disponibles</p> <p>Aucun effet important ou danger critique connu</p> <p>Non toxique.</p>
---	---

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
12.2	Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	On ne peut pas s'attendre à ce que cette substance soit bioaccumulable dans l'environnement au


travers des chaînes alimentaires.

12.4	Mobilité dans le sol	Non disponible. Faible mobilité prévue dans le sol, d'après le log Koc.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non Applicable Non Applicable
12.6	Autres effets nefastes	Aucun effet important ou danger critique connu.

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Emballage : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
	Code de liste des déchets	06 01 06* Autres acides

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Nombre ONU	1759
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Phosphate d'urée,)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8 
	ADR/ RID	1759 Numéro d'identification du danger : 80 Code tunnel (E)
	ADN	
	IMDG	Polluant marin : Non
	OACI/IATA	Horaires d'urgence (EmS) : F-A, S-B
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Non
14.6	Précautions particulières à	Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

	prendre par l'utilisateur	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC	Non applicable
14.8	IMSBC	Bulk Cargo shipping name : FERTILIZERS WITHOUT NITRATES Class 8 : produit corrosif Group C Non HME

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1	Reglementations/ d'environnement	Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
	Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)	Annexe XIV : Liste des substances soumises à autorisation : aucun des composants n'est répertorié
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Terminé

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1	Abreviations et acronymes	ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet DMEL = dose dérivée avec effet minimum mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables tPtB = Très persistant et très bioaccumulable bw = Masse corporelle
	Références bibliographiques	Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
16.2		L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques INRS - Fiche Toxicologique Patty - Hygiène industrielle et toxicologie N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989 Site web de l'Agence ECHA

EU REACH IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

16.3 Changements comparés à la version précédente

Version 4.

Date de modification : 15/02/2020

Révision précédente : 25/07/2019

Modification : changement de nom commercial, de « Dry pH Down » à « pH Powder ».

Modification section 5.3

Classification

Peau Corr./Irrit. 1B H314

Justification

Méthode de calcul

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008[CLP] :

Énoncés H pertinents (nombre et texte intégral) Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Peau Corr./Irrit. 1B, H314 : CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B

16.4 Texte complet des courtes phrases R Texte intégral des classifications [DSD/DPD]. Note

R34- Provoque des brûlures.

C - Corrosif

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société GHE sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.